

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DU CONGO

L O I N° I/59

L'Assemblée Législative du Congo,

A DELIBERE ET ADOPTE

ARTICLE 1er. - Les crédits suivants sont constatés au budget d'Equipement de l'exercice 1958.

I - RECETTES

Chap. 2 art. 1 Emprunt ou avance de la CC FOM pour contribution au FIDES

Crédit ancien	mémoire
Crédit ouvert	25.613.020,-

II - DEPENSES

Chap. I - Contribution au FIDES

Crédit ancien	mémoire
Crédit ouvert	25.613.020,-

ARTICLE 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 9 Janvier 1959

